



**DECISION N°010/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 22 JANVIER 2025  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DU CABINET D'EXPERTISE  
COMPTABLE, DE CONSEIL ET D'AUDIT (CECA) CONTESTANT SON  
CLASSEMENT SUITE A L'EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES RELATIVES  
A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES DU CENTRE HOSPITALIER NATIONAL  
D'ENFANTS ALBERT ROYER (CHNEAR).**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant le Code des Obligations de l'Administration ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2023-833 du 05 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU la résolution n°00002 portant élection des membres de la chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours du Cabinet d'Expertise Comptable, de Conseil et d'Audit (CECA) du 03 janvier 2025 reçu le 06 janvier 2025 à l'ARCOP ;

VU la quittance de consignation n°10001204000074 du 06 janvier 2025 ;

Madame Khadijétou Dia LY, entendue en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Moundiaye CISSE, Alioune NDIAYE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité du recours :

**ARCOP SÉNÉGAL**

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

[www.arcop.sn](http://www.arcop.sn)





Par courrier reçu le 6 janvier 2025 sous le numéro 0063 à l'ARCOP, le cabinet CECA a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends d'un recours pour contester les résultats de l'évaluation technique de la demande de Renseignements et de Prix (DRP) relative au recrutement d'un commissaire aux comptes pour le Centre Hospitalier national d'Enfants Albert Royer (CHNEAR)

### **SUR LA RECEVABILITE**

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix, tout candidat à une procédure d'attribution d'une demande de renseignements et de prix doit préalablement à un recours contentieux, saisir la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé.

Il doit être exercé dans un délai de trois jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence ou de la communication du dossier d'appel à la concurrence, de la notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques, de la notification ou de la publication de l'attribution provisoire du marché.

La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de deux jours francs et ouvrés. Au-delà de ce délai, le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

Considérant que l'article 7 dudit arrêté dispose qu'en l'absence de suite favorable de son recours gracieux, le requérant dispose de deux jours francs et ouvrés à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux jours mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends accompagné de la pièce attestant du paiement de la consignation.

Considérant qu'il résulte des faits évoqués, que suite à la notification des résultats techniques, par email du 23 décembre 2024 à 13h20, de la procédure de passation du marché pour le recrutement du commissaire aux comptes du CHNEAR, le cabinet CECA a saisi l'autorité contractante d'un recours gracieux par lettre reçue le 24 décembre 2024 par cette dernière, comme en atteste la décharge ;

Que le requérant, n'ayant pas reçu de réponse à son recours gracieux, a introduit un recours contentieux auprès du CRD par correspondance reçue le 6 janvier 2025 susvisée ;





**AUTORITÉ DE RÉGULATION  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant que le requérant, en référence aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023, et en l'absence de réponse de l'autorité contractante dont le délai de réponse a expiré le 30 décembre 2024, avait jusqu'au 3 janvier 2025 pour saisir le CRD, afin de respecter le délai de deux jours francs et ouvrés ;

Que dès lors le recours au CRD ayant été reçu le 6 janvier 2025, hors du délai prescrit par la réglementation, doit être déclarée irrecevable ;

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) Constate que le cabinet CECA a introduit son recours contentieux après expiration du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- 2) Déclare, en conséquence le recours irrecevable ;
- 3) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique est chargé de notifier au cabinet CECA, au CHNEAR ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

**Le Président**



Signé par MAMADOU DIA  
Le 28/01/2025

**Les membres du CRD**

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP  
Le 28/01/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE  
Le 28/01/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE  
Le 28/01/2025



**Le Directeur Général  
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE  
Le 29/01/2025



**ARCOP SÉNÉGAL**

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn